

Image not found or type unknown



Famille et succession

Par **becaboss**, le 12/09/2020 à 19:37

bonjour à vous .

Notre famille traverse actuellement une phase très difficile. Notre papa est décédé des suites d'un AVC provoqué par les bruits de son épouse avec laquelle il était sur le point de se séparer. Après sa mort elle brandit son statut de veuve pourtant durant sa vie elle ne s'intéressait pas à lui. Il vivait dans la même maison et elle n'a jamais cherché à lui apporté son aide quand il agonisait . Nous sommes venus plusieurs fois à la maison casser la porte pour le sortir ,appeler une ambulance pour voler a son secours .pourtant elle était présente et l'entendait hurler .mes questions sont les suivantes : peut on la poursuivre pour non assistance a personne en danger et négligence ? Car nous sommes persuadé cest tout ceci qui a entraîné le décès de notre papa.

Aussi comment lui enlever ses droits par rapport à la succession sachant que leur ménage n'existait plus depuis et ils étaient sur le point de se séparer.

Merci à vous pour vos réponses

Par **jodelariege**, le 12/09/2020 à 19:46

bonsoir

vous avez tout là:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34551>

la difficulté va etre d'apporter des preuves...

Par **Visiteur**, le 12/09/2020 à 20:52

Bonjour

[quote]

peut on la poursuivre pour non assistance a personne en danger

[/quote]

A posteriori, c'est un peu tard... avez vous des témoignages et certificats médicaux ?

[quote]

comment lui enlever ses droits par rapport à la succession sachant que leur ménage n'existait plus depuis et ils étaient sur le point de se séparer.

[/quote]

Pour analyser votre situation mais il faudrait des précisions, svp.

Cette dame était-elle votre mère ou une nouvelle épouse de votre père ?

A qui appartenait les biens, dans quelle proportion ?

Par **becaboss**, le **12/09/2020** à **21:01**

Cher ESP

c'est bel et bien notre mère et elle est l'unique épouse. Nous avons des témoignages et nous pouvons aussi avoir ceux des ambulanciers venu le prendre lorsque nous avons cassé la porte pour le sortir .

Les biens étaient ceux de papa et nous pensons qu'il a tout changer dans son testament avant sa mort afin de la déshériter.

Bien à vous

Par **Visiteur**, le **13/09/2020** à **21:03**

Bsr

Pour ma part, je pense que si votre père était l'unique propriétaire, vous êtes forcément déjà propriétaires d'une partie où nus-propriétaires...

Qu'en est-il ?